RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 06848
Numéro SIREN : 355 802 190
Nom ou dénomination : BATA

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2015 sous le numéro de dépôt 32543

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
09 OCT. 2015
DEPOT N° 32543

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER AVRIL 2015

L'an deux quinze, premier avril à quatorze heures

L'associé unique,

- la société INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENT B.V., dont le siège social est situé Europaplein 1, 5684 ZC Best, Pays-Bas, représentée par INTERTRUST (NETHERLANDS B.V.) dûment habilité à l'effet des présentes,

 propriétaire de la totalité des 850.000 actions de 15 euros composant le capital social de la société,

- les sociétés ERNST & YOUNG & AUTRES et CAC 75, commissaires aux comptes titulaires ayant été préalablement avisés des présentes décisions,

 - en l'absence de Monsieur François LE MENAHEZE, président

a, au siège de la société INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENT B.V. situé Europaplein 1, 5684 ZC Best, Pays-Bas, Pays-Bas, pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- changement de Président;

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur François LE MENAHEZE a fait savoir sa décision de se démettre de son mandat de Président de BATA sas.
L'associé unique, remercie Monsieur François LE MENAHEZE pour son travail en tant que Président, et prend acte de la fin du mandat de Monsieur François LE MENAHEZE à compter de ce jour.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°32543 en date du 09/10/2015

L'associé unique donne au président François LE MENAHEZE quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour la période.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique mandate Monsieur Alejandro LOPEZ, demeurant rue Haldimand 4,1003 Lausanne, Suisse en tant que Président en remplacement de Monsieur François LE MENAHEZE à compter de ce jour.

Monsieur Alejandro LOPEZ a déjà fait savoir à l'associé unique qu'il acceptait d'être désigné en tant que Président, dans les conditions convenues.

Monsieur Alejandro LOPEZ ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.

Monsieur Alejandro LOPEZ est mandaté pour une durée de 12 mois.

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique :

INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENT B.V.
Représenté par George F. Nicolai, Directeur A

